

le 3 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DASCO 1095 Caisse des Ecoles (8^e)-Subvention (19 626 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2011 DASCO 137, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, qui a permis de refondre les modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération 2012 DASCO 51, en date des 24 et 25 septembre 2012, approuvant la conclusion avec la caisse des écoles du 8^e arrondissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'amélioration de la qualité du service et le versement d'une subvention annuelle de 17 876 euros ;

Vu la délibération 2013 DASCO 132, en date des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la conclusion avec la caisse des écoles du 8^e arrondissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'amélioration de la qualité du service et le versement d'une subvention annuelle de 19 424 euros ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature avec la Caisse des écoles du 8^e arrondissement d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 626 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement, en date du 15 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 626 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire. Un protocole relatif au traitement des impayés sera annexé à cet avenant à la convention.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2014, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.